

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2008**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL HUIT

Et le CINQ JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

Mr MADANI Hadj, Mr LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, Mr ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, Mme HUGON Marie-José, **Adjoints**

Mr LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, Mme RAMOND Gilberte, Mr DIALLO Aly, Mr THOMAS Yvan, Mme VERDOL Marie-Laure, Mme DELCROIX Marie-Pierre, Mr BAILLEUX-MOREAU Yves, Mr JOURDAN Yves, Mr BENAMEUR Ali, Mr LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, Mr CROS Ludovic, Mme AUSSIBAL Cécile, Mr FERACCI Joseph, M. LECOUC Robert, M. ESPINASSIER Georges,

Représentés : Mme ARRAZAT Sonia qui a donné procuration à Mme BOUSQUET, Mme TORD Anny qui a donné procuration à Mr LECOUC, Mme ROUQUETTE Josiane qui a donné procuration à M. FERACCI, M. COMBES Jean-Pierre qui a donné procuration à M. ESPINASSIER

Non représentés : Mme FERRY Claudette

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Melle Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITE

Le compte rendu de la précédente séance sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés inscrits au registre des délibérations qui ont été pris depuis la séance du Conseil Municipal du 6 mai 2008 :

33	DGS – fête du 30 avril 2008 association « Infamous LDV »	30/04/2008	14/05/2008
34	DGS – Convention de Stage Claire LAJUS	14/05/2008	
35	DGS – Convention de Stage LOSSON Jean Pierre	19/05/2008	20/05/2008
36	PLV Stage DOS SANTOS Joy	26/05/2008	28/05/2008
37	Service des Sports – Mise à disposition piscine ASVL	26/05/2008	4/06/2008
38	DGS – Mise à disposition de la halle Dardé à Mr Fabrizio LAVAGNA du 5 au 14 juillet 2008	30/04/2008	2/06/2008
39	Affaires Générales – Désignation des membres de la commission administrative de révision de la liste électorale prud'homale	29/05/2008	4/06/2008
40	DGS – Convention partenariat Hérault Sport	29/05/2008	

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le dernier Conseil Municipal.

1. Installation d'un conseiller municipal**Rapporteur :** Mme le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L70 du code électoral, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal en raison de la démission des membres se situant en avant sur la liste déposée en sous-préfecture lors des élections municipales de mars 2008. Monsieur Georges ESPINASSIER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

VOTE : UNANIMITE

2. Précisions des champs d'application des délégations au maire

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé au conseil municipal de préciser le champ d'application de certaines des compétences énumérées par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et déléguées au maire par le conseil municipal.

En particulier :

-De fixer dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire les tarifs de droit, les tarifs des droits de voirie, de stationnement de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

-De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 € par sinistre.

-D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas de figure.

Il est par ailleurs précisé que les droits de préemption urbain prévus aux articles L.213-3 et L.214-1 du Code de L'Urbanisme sont sans objet dans le contexte de la commune de Lodève.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER les précisions ci-dessus mentionnés pour le champ d'application des compétences énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT*

VOTE : UNANIMITE

3. Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Mme le Maire

Par circulaire du 26 octobre 2001 a été mis en place un réseau de correspondants défense représenté dans chaque commune. Cet élu a pour vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense. Ce réseau doit être reconstitué à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux.

Il sera proposé au conseil municipal de désigner un représentant pour établir le lien entre la politique de défense nationale et la commune de Lodève.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DESIGNER Monsieur Jacques Le Nedic comme correspondant Défense de la commune de Lodève.*

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 4

4. Tarifs adaptés pour le restaurant scolaire au profit des enfants allergiques

Rapporteur : Mme Bernadette TRANI

Les enfants allergiques ont bien entendu accès à tous les services publics d'éducation et de restauration scolaire. Cependant, les risques qu'ils encourent en cas de choc anaphylactique ont rendu nécessaire la signature d'un protocole tripartite entre l'Education Nationale, la commune et la famille. Dans ce cadre, les familles des enfants allergiques fournissent les repas qui sont pris dans le restaurant scolaire. Afin de soutenir les familles qui subissent toutes ces contraintes il est proposé de fixer le prix du ticket de repas scolaire à moitié prix, soit 1€ 65.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE FIXER le tarif du repas pour les enfants bénéficiaires d'une convention sur l'allergie à 1,65 €*

VOTE : UNANIMITE

5. Annulation convention mise en place du service de garderie dans les écoles

Rapporteur : Bernadette TRANI

Le gouvernement a souhaité mettre en place un « service minimum » de garderie en cas de grève des enseignants. Il a par conséquent proposé aux municipalités intéressées de prendre en charge une partie des frais d'organisation de garderie des enfants des classes des enseignants grévistes. La précédente municipalité a décidé de s'associer à cette organisation et a signé la convention de prise en charge des frais signé le 21 janvier 2008 approuvé par la délibération du 11 février. Or, la nouvelle municipalité considère que ce système a pour effet de porter atteinte au droit de grève et ne souhaite par

conséquent pas s'associer à ce système. Dès lors, la convention n'a plus de raison d'être. Il sera par conséquent proposé au conseil municipal de l'annuler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE RESILIER la convention relative au service minimum signée le 21 janvier 2008.*

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

6. Baptême du collège

Rapporteur : Aly DIALLO

Le Conseil Général de l'Hérault propose à la commune de Lodève de baptiser le collège d'un nom distinct de celui du lycée. Il est rappelé à cet égard que la commune donne un avis consultatif, la décision appartenant en dernier lieu au Conseil Général. Après débat en commission affaires scolaires, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au nom de Paul DARDE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DONNER un avis favorable au nom de Paul Dardé pour le baptême du collège*

VOTE : UNANIMITE

7. Indemnités du comptable public

Rapporteur : Pierre LEDUC

En application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, le Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune reçoit une indemnité de conseil par décision du conseil municipal d'un montant maximum (en 2007) de 1572,23 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil*
- *D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an*
- *DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

VOTE : UNANIMITE

8. Indemnités des conseillers municipaux

Rapporteur : Pierre LEDUC

Un nouveau conseiller municipal délégué ayant été désigné par Madame le Maire, il y a lieu d'approuver à nouveau le dispositif des indemnités des élus. Seul le nombre des bénéficiaires change, l'enveloppe disponible permettant de verser une indemnité supplémentaire ne sera pas modifiée.

Il est rappelé au conseil que les indemnités des élus, destinées à couvrir les frais exposés par eux durant leur mandat sont calculés en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui représentait un montant annuel brut de 44 671,68 € en février 2007.

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 au CGCT les indemnités sont librement déterminées par le conseil municipal à condition de ne pas dépasser l'enveloppe légale de manière collective et de ne pas verser à titre individuel un montant supérieur au montant maximum légal autorisé soit, dans le cas de Lodève 65% de l'indice 1015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *DE FIXER le montant des indemnités de fonction et leur nombre comme suit :*

ELUS	Nombre	Montant en % de l'indice 1015	Pour information montant brut mensuel
MAIRE	1	60%	2 233,58 €
ADJOINTS	7	24%	893,43 €
CONSEILLERS DELEGUES	10	10%	372,26 €

- *D'AUTORISER le versement à compter de la date de signature des arrêtés de délégation*

VOTE : UNANIMITE

9. Adhésion au COS 34

Rapporteur : Pierre LEDUC

Il est proposé au conseil municipal de faire adhérer la commune au comité des œuvres sociales « 34 » (C.O.S. 34) afin de faire bénéficier l'ensemble du personnel. Le montant de la cotisation s'élève à 1.174% de la masse salariale, ce qui représente environ 46 000 € pour une année pleine. Pour cette première année d'adhésion, le montant serait calculé au prorata de l'année restant à courir. Le Comité d'Oeuvres Sociales pour le Personnel des Collectivités Territoriales de l'Hérault (C.O.S. 34), créé à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Hérault et des organisations syndicales fonctionne depuis le 1er juillet 1991.

Depuis, de nombreuses collectivités y ont adhéré, ce qui représente, au 03 décembre 2007, 222 collectivités territoriales soit plus de 6000 agents.

Les collectivités s'acquittent d'une cotisation dont le taux est fixé à 1,1740% (pour l'année 2007) de la masse salariale.

Le C.O.S. 34 a un rôle privilégié en matière d'action sociale sur notre département.

Il intervient notamment dans les domaines suivants :

- **C.O.S.**
Aides
Chèques-Vacances
Voyages à thèmes
Billetterie cinémas, bowling, patinoire, piscines
- **et en partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)**
Aides
Prêts sociaux
Ticket Emploi Service
Chèques Vacances, Vacances, Loisirs, Culture.
C.N.A.S Services
Pour les actions CNAS il convient de contacter directement le CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'ADHERER au comité des œuvres sociales « 34 »*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier*

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

10. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LEDUC

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération relative au tableau des effectifs en date du 6 mai 2008

Afin de pouvoir bénéficier des compétences acquises et d'optimiser l'organisation des services municipaux dans l'intérêt public, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que précisé ci-dessous : La suppression des postes devenus vacants et inutiles a été approuvée par le Comité Technique Paritaire, mais elle ne sera prise en compte que lorsque le travail de remise à jour, actuellement en cours au service du personnel, sera achevé. Il y a lieu, toutefois, de créer deux postes afin de permettre à des agents de bénéficier de leur avancement de grade.

Le tableau des effectifs ainsi modifié devient :

EMPLOIS PERMANENTS AGENTS TITULAIRES	Autorisés par le Conseil Municipal	Propositions nouvelles
TOTAUX	139	+2
Filière administrative	30	+1
Directeur général des services emploi fonctionnel	1	
Attaché	2	
Rédacteur chef	2	
Rédacteur Principal	1	
Rédacteur	1	+1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	4	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	14	
Filière culturelle	18	
Conservateur en chef du patrimoine	1	
Attaché de conservation du patrimoine	1	
Assistant de conservation patrimoine Hors classe	2	

Assistant de conservation patrimoine 1 ^{ère} classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	11	
Filière sportive	4	
Educateur activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	1	
Educateur activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	3	
Filière sanitaire et sociale	15	
A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	1	
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	12	
A.T.S.E.M. 2 ^{ème} classe	2	

Filière police	12	+1
Chef de service de police municipale de classe supérieure	1	
Chef de police municipale de classe normale	1	
Chef de police municipale	1	
Brigadier chef principal de police	1	
Brigadier de police	3	+1
Gardien principal de police	2	
Gardien de police	3	
Filière technique	60	
Ingénieur subdivisionnaire	1	
Technicien supérieur territorial chef	1	
Technicien supérieur territorial	1	
Contrôleur de travaux en chef	1	
Contrôleur principal de travaux	1	
Agent de maîtrise principal	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	12	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	5	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30	

Emplois permanents non titulaires	21	
Collaborateur de cabinet	1	
Chargé de mission ville d'Art et d'Histoire	1	
Chargé de mission affaires culturelles	1	
Animateur de l'architecture et du patrimoine	1	
Responsable des actions politiques de la ville	1	
Ingénieur subdivisionnaire	1	
Contrôleur de travaux principal	1	
Chargé de mission MOUS	1	
Adulte relais	2	
Adjoint technique contractuel	2	
Agent remplaçant	5	
Professeur de tir	1	
Guides vacataires du patrimoine	3	
Agents saisonniers	45	

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus

VOTE : UNANIMITE

11. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion

a. Ville

Rapporteur : Monsieur LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2007 de la ville de LODEVE fait apparaître un résultat global de clôture au 31 décembre 2007 de :

- Excédent de fonctionnement : 247 124,54 €

- Déficit d'Investissement : 92 996,43 €

Les restes à réaliser votés lors de l'approbation du Compte administratif sont les suivants :

- Dépenses : 213 162,66 €
- Recettes : 213 472,75 €

soit un excédent de restes à réaliser de : 310,09 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents soit 247 124,54 € ainsi qu'il suit :

- Affectation à la couverture du déficit d'investissement à l'article 1068 « Déficit d'Investissement » pour un montant de 92 686,34 €
- Le solde de l'excédent, article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 154 438,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER, la concordance du compte de gestion et du compte administratif,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER ET D'AFFECTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

b. Assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2007 du Budget de l'Assainissement fait apparaître un résultat global de clôture au 31 Décembre 2007 de :

- Déficit de Fonctionnement : 62 392,33 €
- Excédent d'Investissement : 44 211,51 €

Le déficit de fonctionnement est repris au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 62 392,33 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER, la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

VOTE : UNANIMITE

c. Les Gardies Prémerlet

Rapporteur : Monsieur LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2007 du Budget des Gardies Prémerlet fait apparaître un résultat global de clôture au 31 Décembre 2007 de : 0 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER, la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

VOTE : UNANIMITE

d. Z.A.C

Rapporteur : Monsieur LEDUC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif de l'exercice 2007 du Budget de la Z.A.C fait apparaître un résultat global de clôture d'investissement au 31 Décembre 2007 de : - 119 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER, la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

VOTE : UNANIMITE

12. Budgets supplémentaires

Rapporteur : Pierre LEDUC

a. Ville

Dans le cadre de l'exécution du budget principal, il y a lieu d'intégrer les restes à réaliser et d'affecter les résultats de l'exercice précédent, ce qui représente au total un montant supplémentaire de 306 159,09 € en section d'investissement et de 259 438, 20 € en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les budgets supplémentaires tel que présentés ci-joints.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

b. Assainissement

Madame le Maire propose au conseil municipal un Budget Supplémentaire 2008 d'un montant de 44 211,51 € en section d'investissement et d'un montant de 30 000 € en section de fonctionnement, afin de reprendre les résultats de l'exercice 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les budgets supplémentaires tel que présentés ci-joints.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

13. Actions menées dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire de Lodève en 2008

a. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Comme suite à la signature de la Convention Ville d'art et d'histoire entre l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) et la Ville de Lodève, un programme d'actions a été élaboré en octobre 2007 par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine pour l'année 2008.

Lors de la séance du 8 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de la DRAC, de la Région et du Département. Le total des montants nécessaires pour engager ces actions était le suivant : 120 395,48 €

Après quelques mois de mise en œuvre au cours desquels certaines priorités ont émergées, le service patrimoine – Ville d'art et d'histoire a été amené à proposer au mois de janvier un programme d'actions mieux adapté pour l'année 2008 et dont le budget prévisionnel a été soumis au Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget lors de la séance du 11 février 2008.

Ainsi, après devis et au regard du budget et des actions menées jusqu'en décembre 2007, les montants nécessaires pour engager ces actions sont les suivants :

Première tranche de la création du CIAP :	3 000 €
Service éducatif	3 000 €
Ressources du service	1 000 €
Gestion des archives	26 000 €
Sensibilisation des publics	3 000 €
Programmation événementiel et visites	15 000 €
Documentation gratuite	7 000 €
Supports de communication	10 000 €
Finalisation de la production d'un DVD	2 500 €
Vacations de guides-conférenciers	6 000 €
Participation aux activités du réseau Villes et Pays d'art et d'histoire	1 500 €
Salaires Animateur de l'architecture et du patrimoine	26 655 €

Soit un total de : 104 655 €

Afin de bénéficier des aides financières nécessaires à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la Convention Ville d'art et d'histoire en 2008 :

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER Madame le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de la Région Languedoc-Roussillon.**

VOTE : UNANIMITE

b. Demande de subvention auprès de la DRAC Languedoc-Roussillon

Comme suite à la signature de la Convention Ville d'art et d'histoire entre l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication) et la Ville de Lodève, un programme d'actions a été élaboré par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine pour l'année 2008.

Certaines de ces actions peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après devis et au regard du budget et des actions menées jusqu'en décembre 2007, les montants nécessaires pour engager ces actions sont les suivants :

Service éducatif	3 000 €
Sensibilisation des publics	3 000 €
Documentation gratuite	7 000 €
Supports de communication	10 000 €
Vacations de guides-conférenciers	6 000 €
Salaires Animateur de l'architecture et du patrimoine	26 655 €

Soit un total de : **55 655 €**

Afin de bénéficier des aides financières nécessaires à la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de la Convention Ville d'art et d'histoire en 2008 :

Il est proposé au Conseil Municipal

- *D'AUTORISER Madame le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de la DRAC Languedoc-Roussillon.*

VOTE : UNANIMITE

14. Convention de mise à disposition du personnel de la Ville au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois

Rapporteur : Michel ALVERGNE

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 8 octobre 2007, par laquelle la Ville passait une convention de mise à disposition de personnel et de moyens avec le S.I.E.L., afin d'assurer la continuité de distribution d'eau potable.

Cette convention avait été établie en prenant compte d'une part, la masse salariale affectée à la prestation du service et, d'autre part, l'évaluation de la mise à disposition de prestations et de matériels utiles au bon fonctionnement du service. Il est rappelé par ailleurs que, outre la masse salariale, la mise à disposition de moyens prenait en compte les missions comptables et la mise à disposition de matériels utiles à diverses interventions telles que des branchements ou des réparations de fuites, ainsi que les fournitures administratives.

Aujourd'hui, des changements étant intervenus dans l'affectation du personnel et des prestations, il y a lieu de réactualiser l'estimation annuelle au titre de l'année 2008 de ces mises à dispositions. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des coûts mis à jour de la mise à disposition des moyens de la Commune.

Agents affectés	Salaires Bruts	Prorata	Coût SIEL
2 Adjoints techniques	40 000	100 %	40 000
1 Attaché	25 210	100%	25 210
1 Adjoint administratif	17 000	100%	17 000
Total Personnel	82 210		82 210

Prestations			Coût SIEL
COMPTABILITE			10 000
M.A.D. MATERIEL			10 000
Total Prestations			20 000

TOTAL CONVENTION			102 210
-------------------------	--	--	----------------

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la convention de mise à disposition proposée par la Ville de Lodève,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention dont copie est annexée à la présente.*

VOTE : UNANIMITE

15. Adhésion au syndicat Hérault Energie

Rapporteur : Michel ALVERGNE

Il est rappelé au conseil que Monsieur PESCE, directeur du syndicat Hérault Energie a présenté lors de sa dernière séance les avantages d'une adhésion de la commune de Lodève au syndicat Hérault Energie. En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'électricité, le syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des collectivités territoriales. A ce titre il peut procéder à :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L2224-31 du Code Général des collectivités territoriales ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité, soit exercée en direct tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec l'entreprise délégataire ;
- L'exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales ;
- La réalisation, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité ;
- La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, dans les conditions visées à l'article L.2224-33 du Code général des collectivités territoriales,
- L'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité,
- La présentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,
- L'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des éventuelles réserves d'énergie électrique.

2) Le Syndicat peut aménager et exploiter, dans le cadre de délégations de service public ou en régie, toute installation de production d'électricité dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des personnes morales membres du syndicat sont mis à disposition du Syndicat conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des avantages que représente pour la commune l'adhésion au syndicat

Il est proposé au conseil municipal

-D'ADHERER au syndicat Intercommunal Hérault Energie pour les compétences ci-dessus énumérées.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

16. Marchés à procédure adaptée

a. Marché des travaux de la salle Ramadier

Rapporteur : Pierre LEDUC

La couverture de la salle Ramadier présente aujourd'hui un état de vétusté préoccupant : réalisée il y a environ 28 ans, et présentant de nombreuses infiltrations, il est nécessaire d'en réaliser la réfection.

La Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.) a été consulté sur ce dossier et a donné son accord à la réalisation des travaux en date du 3 juillet 2007.

En 2007, deux subventions ont été octroyées à la Ville pour réaliser ces travaux :

- au titre du Contrat de Territoire,
- et dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement.

Une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été réalisée.

La commission d'appel d'offres de la Ville de Lodève s'est réunie le 3 Juin 2007.

C'est l'entreprise SOPRIBAT qui a réalisé la meilleure offre pour un montant de 158 877,90 € H.T. et 190 017,97 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.*

VOTE : UNANIMITE

b. Marché d'éclairage

Rapporteur : Pierre LEDUC

La Ville de Lodève avait recours à des entreprises, par le biais d'une consultation, concernant le dépannage et l'entretien de l'éclairage public ainsi que pour les illuminations de fin d'année.

Ces travaux portaient par exemple sur le remplacement d'ampoules sur le réseau d'éclairage public, l'éclairage de sites particuliers tel le Monuments aux Morts, le dépannage des coffrets d'alimentation de secteurs.... Pour l'exercice 2007, la dépense s'élevait ainsi à 12 398 € pour l'éclairage public, et à 40 262,15 € pour les illuminations de fin d'année.

Aujourd'hui, la municipalité, soucieuse de mieux cerner et maîtriser les dépenses en la matière, souhaite mettre en place un marché à procédure adaptée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la démarche de mise en place de marchés à procédure adaptée pour l'éclairage public et les illuminations de fin d'année,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

VOTE : UNANIMITE

c. Marché fourniture de carburant

Rapporteur : Pierre LEDUC

La Ville de Lodève avait recours à des entreprises locales concernant la fourniture de carburant pour la flotte des véhicules municipaux et la fourniture de fuel pour les chaufferies des divers bâtiments communaux.

Concernant le carburant destiné aux véhicules, la dépense, pour l'année 2007, s'élevait à 34 667,54 € et à 78 287,71 € pour la fourniture du combustible nécessaire au fonctionnement des chaufferies.

Aujourd'hui, la municipalité, soucieuse de mieux cerner et maîtriser les dépenses en la matière, souhaite mettre en place un marché à procédure adaptée pour chacun de ces postes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la démarche de mise en place de marchés à procédure adaptée pour la fourniture de carburant et combustibles.*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

VOTE : UNANIMITE

d. Marché de travaux dans les écoles

Rapporteur : Pierre LEDUC

La Ville de Lodève avait recours à des entreprises locales pour effectuer divers travaux dans le cadre de l'entretien des bâtiments scolaires qu'il était difficile d'effectuer en régie.

Ainsi, au cours de l'année 2007, ce sont les sanitaires extérieurs de la cour de l'école maternelle Pasteur qui ont été rénovés, des menuiseries qui ont été remplacées, et divers travaux de rénovation (peinture...) pour n'en citer qu'une partie.

La dépense, pour l'année 2007, s'élevait à 49 197,54 €.

Aujourd'hui, la municipalité, soucieuse de mieux cerner et maîtriser les dépenses en la matière, souhaite mettre en place un marché à procédure adaptée pour les travaux d'entretien des bâtiments scolaires qui ne peuvent être effectués en régie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la démarche de mise en place de marchés à procédure adaptée pour les travaux dans les écoles,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

VOTE : UNANIMITE

e. Marché de fleurissement

Rapporteur : Pierre LEDUC

La Ville de Lodève avait recours à diverses entreprises pour le fleurissement de la cité. Ceci comprend notamment l'achat de plantes pour les jardinières et les suspensions au fil des différentes saisons, l'entretien des espaces verts, les plantations dans les jardins et les espaces publics, la pose de crochets sur les façades pour installer des suspensions.

Ainsi, au cours de l'année 2007, ces dépenses se sont élevées à hauteur de 27 201,33 €

Aujourd'hui, la municipalité, soucieuse de mieux cerner et maîtriser les dépenses en la matière, souhaite mettre en place un marché à procédure adaptée pour le fleurissement de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER la démarche de mise en place d'un marché à procédure adaptée pour le fleurissement,*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.*

VOTE : UNANIMITE

17. Vente parcelle section AI n° 526 – 1 rue du Rocher

Rapporteur : Michel ALVERGNE

L'immeuble 1 rue du Rocher était une copropriété :

- deux propriétaires connus : M. Lugagne Joseph domicilié à OCTON d'une part, et M. Vendrell Eric demeurant à LODEVE d'autre part.
- quatre autres propriétaires tous décédés (MARTINEZ Mathias, SERVANT Marie, Mme FOISSAC et ROBERT Gustave)

Cet immeuble en R+3 a fait l'objet d'une procédure de péril imminent en novembre 2005.

En effet, un rapport d'expert désigné par le juge du tribunal d'instance a précisé un péril grave et imminent pour la sécurité publique et le voisinage.

L'arrêté municipal du 17 novembre 2005 a été notifié aux propriétaires connus leur demandant une intervention rapide de mise en sécurité sous délais de 7 jours.

Considérant l'état de vétusté de l'immeuble, l'importance des travaux de remise en état de celui-ci, les deux copropriétaires minoritaires de l'immeuble, ont confirmé en juin 2007, leur volonté de céder à la commune pour l'euro symbolique leur lot dans ce bâti et ont adressé respectivement à la commune des autorisations écrites de démolition.

D'autre part, la commune a, mis en œuvre une procédure de bien vacant et sans maître concernant les lots des propriétaires décédés visés plus haut.

A ce jour cette procédure est arrivée à son terme ; en séance de conseil municipal du 13 avril 2007 ce dernier a approuvé l'incorporation des lots de cet immeuble au patrimoine privé de la commune.

Il a été procédé à la démolition de ce bâti en juillet 2007.

Aujourd'hui la commune est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle non bâtie issue de la démolition pour la somme de 8 500 €.

En effet, M. Max Martinez, artisan maçon lodévois, propose d'acquérir cette parcelle, s'engage à :

- sécuriser les lieux immédiatement,
- réaliser un trottoir en béton léger de 1,50 m de large en pied de façade avoisinante

Cet acquéreur souhaite déposer un permis de construire pour reconstruction de l'immeuble dans un deuxième temps.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un compromis de vente avec M. Martinez pour cession de cette parcelle au prix de 8 500 €, et comprenant les clauses suspensives suivantes :

- reprise immédiate des problèmes d'étanchéités de façades et d'infiltration en sol causant des dégâts au voisinage
- mise en sécurité de la parcelle (interdiction d'accès)
- dépôt d'un permis de construire en septembre 2008
- signature de l'acte authentique d'acquisition en décembre 2008.

Il est proposé au conseil municipal :

- *D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section AI n°526 d'une superficie au sol de 72 m² pour la somme de 8 500 €.*
- *DE SIGNER un compromis de vente fixant les clauses suspensives susvisées ainsi que le calendrier d'exécution de celle-ci.*

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire souhaite reporter la question 18 « 3^{ème} modification du POS » au prochain conseil municipal

19. Convention de mise à disposition d'un emplacement au camping les Vailhès au profit du secours populaire

Rapporteur : Lucienne DA SILVA

Le Secours Populaire mène une action continue en faveur des personnes défavorisées et notamment en favorisant le départ en vacances de personnes qui n'y ont habituellement pas accès. Sollicitée par cette association, la commune a décidé de la soutenir en lui accordant la possibilité d'occuper un emplacement pour la durée de la saison.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER gracieusement le Secours Populaire à occuper un emplacement du camping pour la durée de la saison.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

20. Motion de soutien au mouvement de défense du service EDF à Lodève

Rapporteur : Lucienne DA SILVA

La direction de l'Unité Réseau d'Electricité ERDF Languedoc-Roussillon a annoncé par la voix de son Directeur Adjoint le projet de fermeture du site de Lodève aux personnels.

Un tel projet aurait des impacts certains sur la qualité du service public de l'énergie, sur son efficacité et romprait avec l'égalité de traitement des usagers fondement du service public.

La présence du service public sur ce territoire participe à l'aménagement du territoire, à la réduction des inégalités et contribue au développement économique.

Le Conseil Municipal s'oppose à toutes modifications de l'organisation du service public de distribution de l'électricité et du gaz sans concertation et accord de l'autorité concédante.

Il est proposé au conseil municipal

- D'APPORTER son soutien aux électriciens et gaziers qui luttent pour le maintien de l'emploi et du Service Public de proximité.

VOTE :

Pour : 22
Contre : 6
Abstention : 0

L'ordre du jour épuisé, Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une récente réunion concernant le pôle de santé.

Madame le Maire lève la séance à 20H00